

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

**Les propositions
de la CAPEB pour
les Entreprises
Artisanales
du Bâtiment**



Logement
Transition écologique **Patrimoine**

MAIRES

512 000 TPE DU BÂTIMENT

PROXIMITÉ

Marchés publics

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Jean-Christophe Repon
Président de la CAPEB

Madame, Monsieur,

Les élections municipales de 2026 seront déterminantes pour la vitalité de nos entreprises artisanales du bâtiment et, à travers elles, l'avenir même de vos territoires.

En effet, les 500 000 entreprises artisanales du bâtiment, 96 % des entreprises du secteur, participent chaque jour à la dynamique économique et à la valorisation de vos territoires, partout en France, avec plus de 570 000 salariés et 60 000 jeunes apprentis.

Proches des habitants comme des élus, elles bâtissent, rénovent, entretiennent et transforment les espaces pour répondre aux besoins locaux et participent ainsi au développement de leur commune. Par ailleurs, leur engagement dépasse largement l'activité économique. En effet, nombre de dirigeants de ces TPE s'investissent aussi dans la vie locale, qu'il s'agisse de soutenir les associations sportives et culturelles, de servir comme pompiers volontaires ou réservistes.

Ce modèle fondé sur la proximité et l'indépendance des artisans doit plus que jamais être défendu avec force, face à la concentration croissante du secteur du bâtiment et au danger de voir les artisans réduits au rôle de simples sous-traitants. Car la vitalité des communes repose largement sur l'énergie de leur tissu artisanal, en particulier dans le bâtiment.

Dans cette perspective, et afin de garantir la pérennité de ce modèle vertueux de développement local porté par les TPE du bâtiment, les 62 000 adhérents de la CAPEB appellent solennellement l'ensemble des candidats et futurs élus à soutenir leurs propositions et à œuvrer à leur mise en œuvre au service des territoires.

Propositions

- 01 | Logement** : Mettre en œuvre une politique ambitieuse de construction, de rénovation et d'adaptation des logements répondant aux besoins locaux page - 5
- 02 | Développement économique** : Soutenir les entreprises artisanales de proximité au service du tissu économique local page - 6
- 03 | Marchés publics** : Prioriser l'accès direct des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics locaux page - 7
- 04 | Patrimoine** : Entretenir, rénover et restaurer le patrimoine bâti en valorisant les savoir-faire des artisans locaux page - 8
- 05 | Mobilité** : Garantir aux artisans l'exercice serein de leur activité page - 9
- 06 | Transition écologique** : Privilégier les entreprises artisanales du bâtiment pour une transition écologique véritablement efficace page - 9

Boîte à outils page - 10

Chiffres et conjoncture de l'artisanat du bâtiment page - 17

Propositions





01 |

Logement : Mettre en œuvre une politique ambitieuse de construction, de rénovation et d'adaptation des logements répondant aux besoins locaux

Construction et règles d'urbanisme :

1 Assouplir les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les zonages fonctionnels. Un cadre dérogatoire devrait faciliter la transformation accélérée des friches commerciales en logements ou en équipements publics, sans passer par un changement complexe du PLU.

2 Adapter le cadre réglementaire des PLU intercommunaux (PLUi) pour encourager des pratiques constructives innovantes et adaptées aux enjeux locaux, en offrant davantage de flexibilité aux artisans dans la prise de décision et la mise en œuvre des projets.

3 Réduire les délais d'approbation des projets en raccourcissant les délais d'instruction de la déclaration préalable (1 mois actuellement) et de validation du certificat d'urbanisme opérationnel (2 mois), en s'inspirant des guichets numériques uniques mis en place dans de nombreuses communes.

4 Renforcer la concertation avec les élus locaux, les copropriétés et l'ensemble des

parties prenantes pour faire évoluer les zonages fonctionnels (surélévation, réversibilité, densification des centralités) et adapter certaines contraintes d'urbanisme aux enjeux climatiques locaux. Cela pourrait encourager notamment la facilitation de la débitumisation des sols, la promotion de la gestion de l'eau à la parcelle (infiltration, récupération) et l'assouplissement des règles d'aspect et de paysage, en lien avec les Architectes des Bâtiments de France.

5 Développer une meilleure concertation entre les acteurs locaux pour identifier et prioriser les projets à forte valeur ajoutée territoriale, et ainsi mieux informer les entreprises artisanales et encourager leur accès aux marchés locaux.

Rénovation :

6 Accélérer la rénovation énergétique des logements en incitant les habitants à réaliser des travaux, en les orientant vers les financements publics dédiés et en facilitant leur accompagnement, par exemple à travers la création d'une maison de l'habitat.



7 Encourager les propriétaires de logements à faire appel aux entreprises compétentes en matière de rénovation énergétique des logements. La liste de tous les artisans labellisés est disponible sur le site <https://artisans-du-batiment-by-capeb.com/>. À l'inverse, ne pas encourager l'auto-rénovation qui peut engendrer des risques pour les particuliers.

8 Intégrer les organisations professionnelles aux réunions dédiées au Programme Local de l'Habitat (PLH) et aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

9 Faciliter les partenariats entre artisans et opérateurs engagés auprès du grand public sur les enjeux de rénovation énergétique (ALEC, ANAH, Soliha, etc.).

Accessibilité :

10 Accélérer les travaux d'accessibilité des logements à la perte d'autonomie et au vieillissement en promouvant les financements publics dédiés, tels que MaPrimeAdapt, et en facilitant l'accompagnement des particuliers.

11 Encourager les habitants à faire appel aux entreprises compétentes en matière d'accessibilité des logements, titulaires des marques : Handibat et Silverbat.



02 |

Développement économique : Soutenir les entreprises artisanales de proximité au service du tissu économique local

12 Faciliter l'installation des entreprises artisanales et leur développement sur le territoire de la commune par exemple par une fiscalité attractive et des démarches simplifiées.

13 Répertorier les entreprises artisanales du bâtiment sur le territoire afin de pouvoir mobiliser leurs compétences et les intégrer dans les politiques locales.

14 Associer pleinement les artisans dans les projets d'aménagements municipaux en les intégrant dans les réflexions, en amont des consultations.

15 Élaborer une charte d'engagements de la commune dédiée au développement de l'artisanat du bâtiment.





03 |

Marchés publics : Prioriser l'accès direct des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics locaux (équipements publics : écoles, piscines, bibliothèques, salles des fêtes, etc.)

16 Respecter et mettre en œuvre le principe de l'allotissement des marchés publics, seul mécanisme d'accès direct des TPE à ces marchés. Cette division en lots distincts doit par ailleurs être véritablement adaptée aux métiers du bâtiment. Il convient par exemple de distinguer « plomberie », « chauffage » et « ventilation », « charpente » et « ossature bois » ou encore « terrassement » et « espaces verts » afin d'éviter une sous-traitance due à des macro-lots.

17 Ne pas recourir aux marchés publics globaux qui génèrent de la sous-traitance en cascade, sont sources de non-qualité, de sinistralité, de travail dissimulé et ne bénéficient pas au développement économique du territoire.

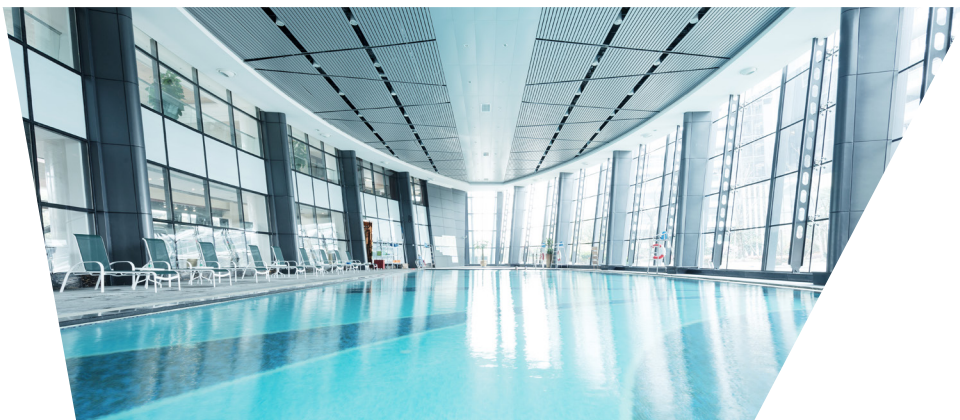
18 Adapter le plus possible les marchés publics de travaux aux compétences des entreprises artisanales du territoire afin de prioriser les artisans notamment labellisés : Handibat, Silverbat, Artisans du Patrimoine bâti etc., disponibles sur la plateforme [Artisans du bâtiment by CAPEB](#).

19 Recourir plus largement aux marchés publics simplifiés de « gré à gré », dispensés de publicité et de mise en concurrence, pour les projets de travaux de moins de 100 000 € HT afin de faciliter l'accès de ces marchés aux artisans locaux.

20 Faciliter l'accès des marchés aux entreprises artisanales de différents métiers réunis en Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) en ne demandant la solidarité que lorsque cela se justifie.

21 Limiter la sous-traitance à un rang, grâce à un allotissement adapté et une bonne définition du besoin afin de lutter efficacement contre la sous-traitance en cascade qui engendre de la destruction de valeur et soutient des rapports de prédation économique. Par ailleurs, lutter contre les Offres Anormalement Basses (OAB) dans les marchés publics en vérifiant la réalité des prix envisagés.

22 Respecter strictement les délais légaux de paiement et supprimer les délais « cachés » liés au traitement des dossiers.



23  Prévoir des clauses et/ou critères sociaux et environnementaux adaptés aux TPE du bâtiment afin d'éviter qu'elles soient écartées de l'accès direct aux marchés publics.

24  Pour les marchés formalisés ou passés selon une procédure adaptée, rédiger des Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP) détaillant précisément les exigences environnementales du maître d'ouvrage public et adaptées aux très petites entreprises du bâtiment, afin de faciliter leur candidature à ces marchés.

25  Mieux intégrer le pilier développement économique du développement durable

dans les SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable) en simplifiant les démarches administratives en vue d'améliorer l'accès direct des TPE aux marchés publics.

26  Rembourser automatiquement la retenue de garantie à l'expiration du délai de garantie d'une année.

27  Limiter le recours à la régie pour l'entretien des bâtiments publics, qui concurrence les TPE, et promouvoir l'usage systématique des marchés à bon de commande.

04

Patrimoine : Entretenir, rénover et restaurer le patrimoine bâti en valorisant les savoir-faire des artisans locaux

28  Engager une politique ambitieuse de préservation, d'entretien et de rénovation du patrimoine vernaculaire, religieux ou historique, en sollicitant si nécessaire les aides publiques dédiées. (voir rubrique Boîte à outils en page 10). L'entretien régulier du patrimoine s'avère moins onéreux à long terme que sa restauration lourde.

29  Préserver les caractères patrimoniaux et vernaculaires des bâtiments et les spécificités architecturales locales dans le

cadre de travaux réalisés, grâce au savoir-faire des artisans locaux.

30  Privilégier le recours aux compétences et aux savoir-faire locaux des artisans qui disposent de signes de qualité notamment le label Artisans du Patrimoine Bâti by CAPEB.

31  Réaliser les travaux de rénovation et d'adaptation des bâtis anciens en adéquation avec l'existant afin qu'ils soient pérennes.





Mobilité : Garantir aux artisans l'exercice serein de leur activité

32  Assurer la bonne circulation et le stationnement des véhicules professionnels des artisans afin de garantir la logistique des chantiers et le bon exercice de leur activité. Par exemple en accordant des dérogations aux mesures de restriction de circulation.

33  Concerner systématiquement les artisans avant toute modification des règles de mobilité et de stationnement susceptibles d'impacter leur activité.

34  Concevoir l'évolution des villes en tenant compte des besoins d'accès au bâti par les professionnels pour l'entretien ou la rénovation.

35  Simplifier les démarches d'autorisation d'occupation du domaine public (échafaudage, zone de dépôt, grue, etc.).



Transition écologique : Privilégier les entreprises artisanales du bâtiment pour une transition écologique véritablement efficace et durable

36  Autoriser l'accès des professionnels aux déchetteries publiques et mettre des bennes en nombre suffisant pour le dépôt de leurs déchets triés afin de faciliter une collecte simple et efficace.

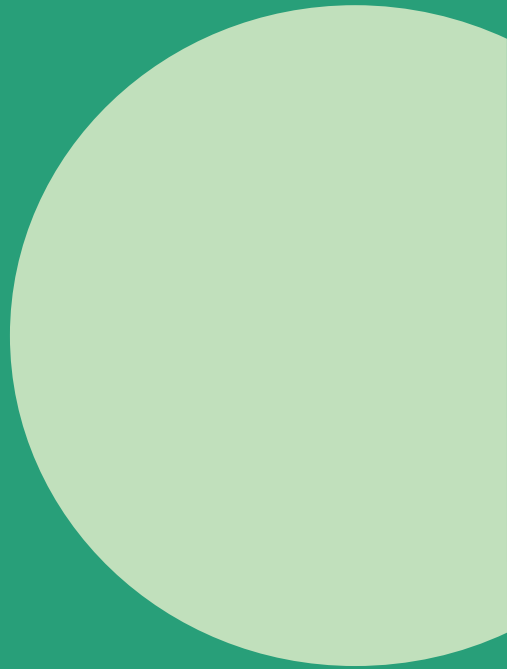
37  Lutter fermement contre les dépôts sauvages de déchets par les éco-délinquants qui nuisent à l'environnement et à l'image des artisans.

38  Faire appel aux entreprises artisanales pour répondre aux besoins d'adaptation des bâtiments et aux situations d'urgence face aux aléas climatiques (inondations, sécheresses, mouvements des sols, etc.).

39  Préserver au maximum l'activité des entreprises artisanales en adaptant localement les réponses aux conséquences des aléas climatiques (canicules, restrictions en eau, neige, etc.).



Boîte à outils





L'ANNUAIRE DES ARTISANS SUR VOTRE TERRITOIRE

Retrouvez l'ensemble des artisans adhérents de la CAPEB sur votre territoire et notamment les artisans détenteurs de labels de qualité sur le site [Artisans du bâtiment by CAPEB](#).



LA LISTE DES SIGNES DE QUALITÉ DES ARTISANS

**RGE
ECO
ARTISAN**

- ▶ Les artisans qualifiés en matière de performance énergétique des logements.

HANDIBAT

- ▶ Les artisans formés spécifiquement et sensibilisés en matière d'accessibilité des logements aux différents handicaps.

SILVERBAT

- ▶ Les artisans formés spécifiquement en matière d'adaptation des logements et de prévention, au regard des besoins des clients face au vieillissement.

**ARTISANS
OU
PATRIMOINE
BÂTI**

- ▶ Les artisans formés à l'entretien, à la conservation, à la restauration et à l'adaptation du bâti ancien aux exigences actuelles.

**ARTISANS
ENGAGÉS
RSE**

- ▶ Les artisans qui s'engagent dans une démarche RSE.

AIDES ET SOUTIENS DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX

à destination des communes

▀ LES SOUTIENS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action cœur de ville

Action Cœur de Ville est un programme national visant à revitaliser les centres-bourgs de villes souvent confrontées à la dégradation de l'habitat et la vacance des commerces. L'objectif est d'améliorer durablement la qualité de vie en centre-ville, de redynamiser l'activité et les services de proximité tout en répondant aux enjeux environnementaux, aux moyens d'ingénierie territoriale ou de soutien financier aux projets. Il concerne des villes signant une convention avec l'ANCT et ses partenaires.

<https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/action-coeur-de-ville>

Fonds Vert

Le Fonds Vert aide financièrement les communes et intercommunalités à réaménager des friches ou bâtiments inutilisés pour y développer de nouveaux projets. L'objectif est de favoriser la revitalisation d'espaces et de limiter l'étalement urbain en réutilisant du foncier déjà artificialisé. Le fonds soutient ainsi des projets de logements, de services publics, d'espaces culturels et de commerces.

Le fonds vise également la rénovation énergétique des bâtiments locaux afin de générer des économies d'énergie et de prendre en compte le confort d'été, pour l'ensemble du bâti des collectivités territoriales.

Enfin, le fonds soutient les maires qui portent des projets d'accélération de la construction de logements neufs, dans une logique de densification de l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Retrouver les principales aides à l'aménagement du territoire sur les sites :

- ▶ L'Agence nationale de cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr/>
- ▶ La Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr>

■ LES SOUTIENS À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Programme ACTEE

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), est un programme CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) qui ne finance pas directement les travaux mais permet d'accompagner les collectivités territoriales dans leur stratégie de rénovation et les dossiers de subvention. Il a pour objectif de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

<https://programme-cee-actee.fr/>

EduRénov

Programme national lancé en 2023 par la Banque des Territoires visant à soutenir la rénovation énergétique du bâti scolaire et éducatif. L'objectif est de rénover 10 000 établissements scolaires d'ici 2027 tout en réduisant de 40 % la consommation énergétique afin d'adapter les infrastructures aux enjeux climatiques, d'améliorer le confort thermique et la qualité des bâtiments pour les élèves et équipes éducatives.



L'aide peut prendre la forme de prêts à taux préférentiels ou d'accompagnement technique pour les audits, diagnostics et études de faisabilité.

<https://www.banquedesterritoires.fr/edurenov>

Retrouver les principales aides à la rénovation sur les sites :

- ▶ Les soutiens de l'État : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/>
- ▶ La Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/>
- ▶ L'ADEME : <https://agir.ademe.fr/>
- ▶ Le CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/activites/batiment>

▀ LES SOUTIENS POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

Fonds Incitatif et Partenarial (FIP)

Le FIP, instauré par le ministère de la Culture, vise à soutenir des travaux de restauration d'immeuble protégé au titre des monuments historiques (y compris des monuments appartenant à des propriétaires privés) situés dans des petites communes, souvent rurales, aux ressources limitées. En cofinancement avec les Régions, l'État peut ainsi accompagner les projets jusqu'à 80 %, voire 90 % dans les outre-mer pour les immeubles classés, et jusqu'à la limite légale de 40 % pour les immeubles inscrits (contre un taux habituel de 10 à 20 %).

► <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/>

Retrouvez les principales aides à la préservation du patrimoine sur les sites :

► Les directions régionales des affaires culturelles :
<https://www.culture.gouv.fr/fr/regions>

► La Fondation du patrimoine : <https://www.portailpatrimoine.fr>

► Sites et cités remarquables de France : <https://www.sites-cites.fr/>

► Guide du mécénat du patrimoine religieux : <https://eglise.catholique.fr/>



Pour aller plus loin

Retrouvez toutes les aides locales et nationales adaptées à votre projet local sur la plateforme dédiée : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Des fonds européens sont également mobilisables.

Programmes européens : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2021-2027>

AIDES ET SOUTIENS DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX

à destination des particuliers dont vous pouvez faire la promotion



Soutien de l'État pour la rénovation énergétique des logements, pour permettre aux ménages de gagner en confort et de réduire les factures énergétiques. L'aide est accessible aux propriétaires modestes et très modestes et le montant varie en fonction des revenus du foyer et de la nature des travaux.

MaPrimeRénov' permet de financer :

- ▶ Une rénovation d'ampleur permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques (DPE) ;
- ▶ Une rénovation par geste : chauffage.



Soutien de l'État pour financer les projets de rénovation énergétique des parties communes, jusqu'à 45 %, qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (35 % minimum de gain énergétique après travaux).

L'aide est accessible aux copropriétés composées à 75 % de résidences principales.



Soutien de l'État pour réaliser des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Les travaux concernent des besoins spécifiques préconisés dans le diagnostic logement autonomie établi par un accompagnateur Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), comme par exemple :

- ▶ Le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements mais encore l'accès direct au logement.



Soutien de l'État qui accompagne la réalisation des travaux de rénovation des logements et des copropriétés indignes ou dégradés pour permettre à chacun de vivre avec confort et sécurité dans son logement. Elle s'adresse à la fois aux propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes et aux propriétaires bailleurs sous conditions de conventionnement de loyer de leur logement.



L'éco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique pour :

- ▶ Une rénovation ponctuelle ;
- ▶ Une rénovation globale ;
- ▶ Des travaux d'assainissement.

Mobilisé seul ou en complément de MaPrimeRénov', l'éco-PTZ permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique.



**Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
Mission de la Transition
écologique et solidaire



Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité...) à proposer des aides financières aux particuliers pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce soutien financier peut prendre plusieurs formes :

- ▶ Une aide CEE pour des travaux standards ;
- ▶ Une aide bonifiée dite « Coup de pouce » pour certains travaux :
 1. La prime Coup de pouce « Chauffage » ;
 2. La prime Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » (sauf si vous êtes éligible à MaPrimeRénov' Parcours accompagné).



Le crédit d'impôt

Réservé aux revenus intermédiaires, ce crédit d'impôt soutient les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Sont éligibles :

- ▶ Les personnes âgées de 60 ans ou plus et avec une perte d'autonomie qui les classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- ▶ Les personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % (déterminé par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées – CDAPH).

Ce crédit d'impôt est applicable jusqu'au 31/12/2025.



Réduction d'impôt importante pour un bien mis en location à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

Le propriétaire peut également bénéficier, en plus de l'avantage fiscal, des différentes aides financières de l'Anah pour réaliser des travaux et rénover son logement mis en location.



Le dispositif Denormandie

Soutien aux particuliers souhaitant investir dans un logement ancien pour le mettre en location. Il vise à encourager la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des habitations en mauvais état par le biais d'une réduction d'impôt. Ce dispositif intègre l'investissement global, c'est-à-dire le prix initial du bien ainsi que le coût dédié aux travaux de rénovation.

Ce crédit d'impôt est applicable jusqu'au 31/12/2027.



À Savoir

Les collectivités territoriales peuvent également proposer des soutiens financiers spécifiques pour encourager la rénovation énergétique des logements sur leur territoire.

Chiffres et conjoncture de l'artisanat du bâtiment



LA FORCE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT OCCUPANT JUSQU'À 10 SALARIÉS

REPRÉSENTENT

512 000

entreprises artisanales

SOIT

96 %

des entreprises du bâtiment
ont moins de 10 salariés

RÉALISENT

88 Milliards €

de chiffre d'affaires soit 47 % du chiffre
d'affaires du secteur du bâtiment

EMPLOIENT

570 000

salariés, soit 45 %
des salariés de la branche

DONT

15 %

de femmes

FORMENT

59 200

apprentis soit près de 60 %
des apprentis du bâtiment

Sources : SIDE 2022 - SDES d'après données INSEE Esane 2021 - Agirc-Arrco 2024, Constructys / CCCA-BTP 2024

L'importance des entreprises artisanales pour le tissu économique local



Retrouvez l'étude de l'Institut Terram « **Très petites entreprises : une force économique pour le développement des territoires** »

qui démontre l'importance des TPE pour la vitalité des communes. La CAPEB est membre de l'Institut Terram.

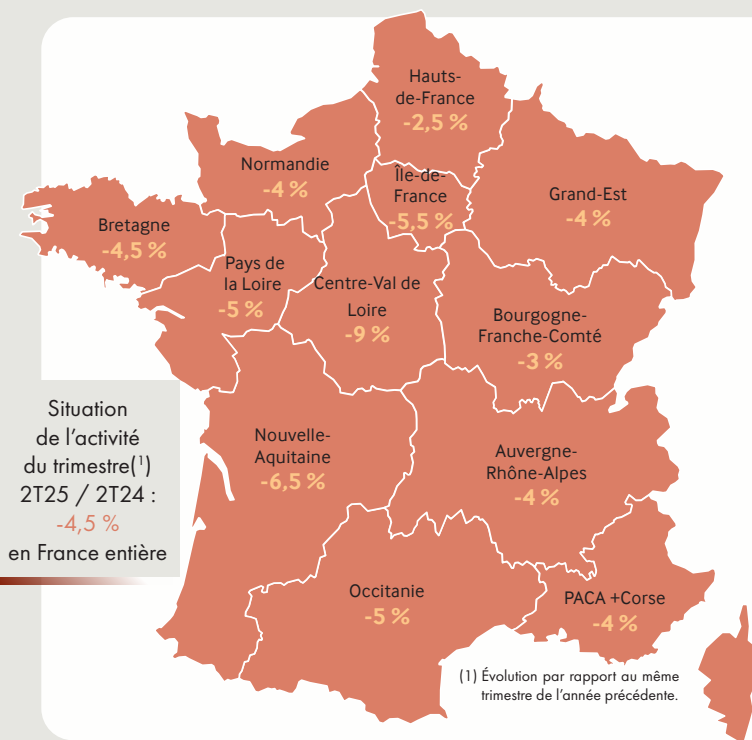


L'ACTIVITÉ DES TPE DU BÂTIMENT AU 2^{ÈME} TRIMESTRE 2025 DANS VOTRE RÉGION

ACTIVITÉ PAR RÉGION

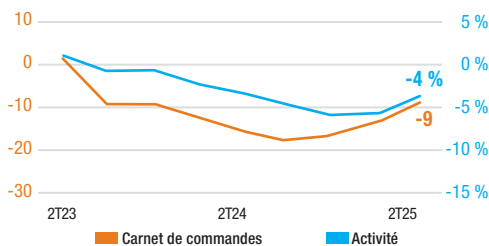
Activité réalisée au 2T2025

La baisse du volume d'activité en glissement annuel se poursuit sur l'ensemble du territoire au deuxième trimestre 2025, avec des rythmes contrastés selon les régions. C'est en région Centre-Val de Loire qu'elle est la plus marquée (-9 % par rapport au deuxième trimestre 2024), suivie par les régions Nouvelle-Aquitaine (-6,5 %), Île-de-France (-5,5 %), Pays de la Loire et Occitanie (-5 %). Le recul de l'activité est de -4,5 % en Bretagne, et -4 % en Normandie, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA-Corse. Enfin, la baisse est la plus contenue dans les régions Bourgogne-Franche-Comté (-3 %) et Hauts-de-France (-2,5 %).

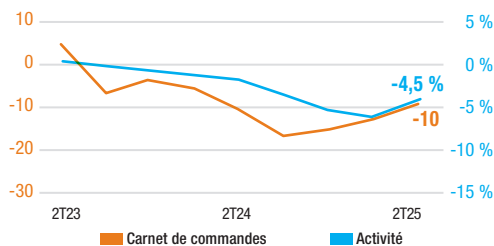


CARNETS DE COMMANDES ET ACTIVITÉ PAR RÉGION

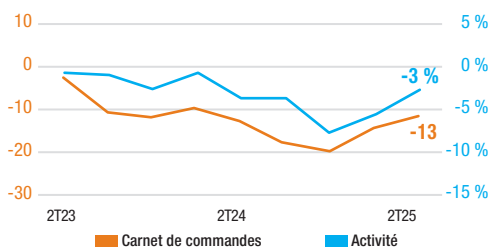
Auvergne-Rhône-Alpes



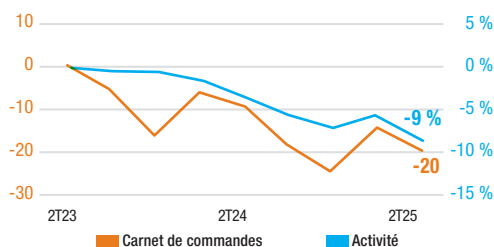
Bretagne



Bourgogne-Franche-Comté



Centre-Val de Loire



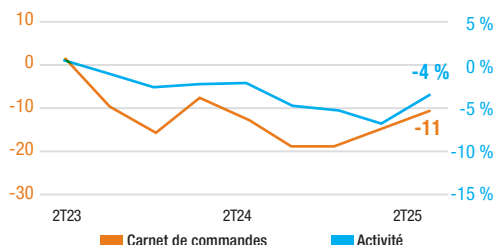
Source : CAPEB - Xerfi, évolution de l'activité par rapport au même trimestre de l'année (en bleu : activité et en orange : solde d'opinion sur les carnets de commandes).



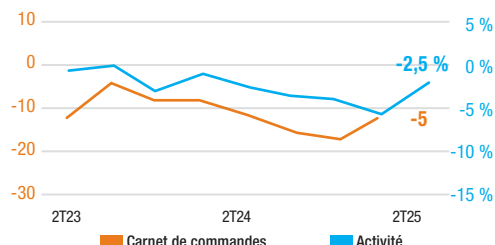
Retrouvez les tendances conjoncturelles de l'artisanat
du bâtiment au plan national et dans votre région

CARNETS DE COMMANDES ET ACTIVITÉ PAR RÉGION

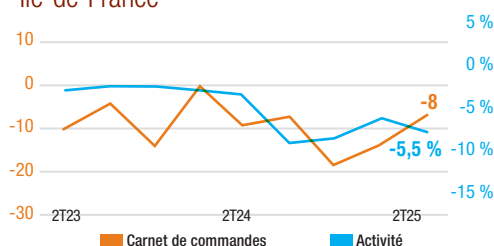
Grand-Est



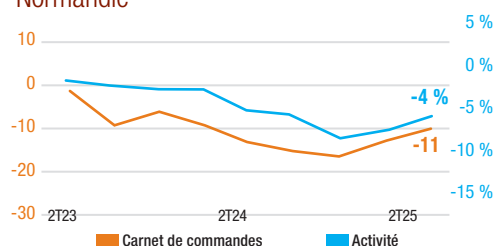
Hauts-de-France



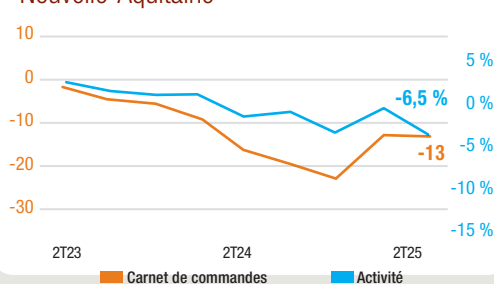
Île-de-France



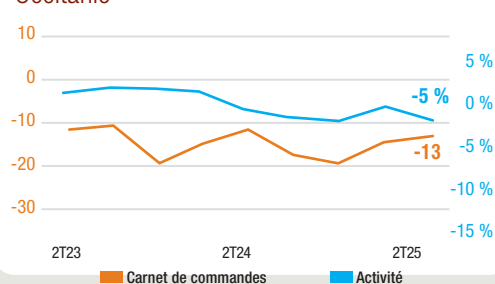
Normandie



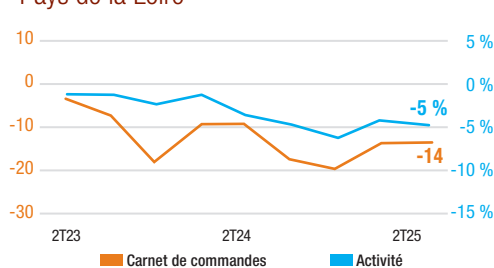
Nouvelle-Aquitaine



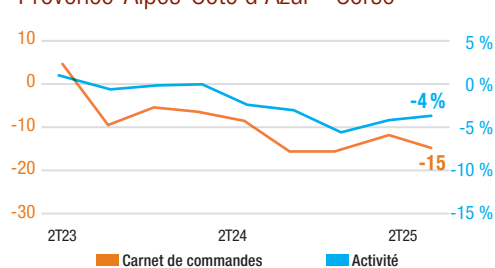
Occitanie



Pays de la Loire



Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse



Source : CAPEB - Xerfi, évolution de l'activité par rapport au même trimestre de l'année (en bleu : activité et en orange : solde d'opinion sur les carnets de commandes).

LA CAPEB : L'ORGANISATION PATRONALE REPRÉSENTATIVE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

- ▶ Avec **62 000 entreprises artisanales adhérentes**, la CAPEB est la première organisation patronale en nombre d'entreprises du bâtiment, mais aussi tous secteurs confondus en France. La CAPEB participe au dialogue social et siège au sein de nombreuses gouvernances d'organismes paritaires : Pro BTP, CCCA-BTP, Constructys...
- ▶ La CAPEB représente les entreprises artisanales du bâtiment au niveau interprofessionnel au sein de l'U2P (Union des entreprises de Proximité) et au niveau européen à travers son association European Builders Confederation (EBC).
- ▶ La CAPEB accueille les chefs d'entreprises au sein de sections départementales qui sont regroupées au niveau national en 8 familles de Métiers présidées par des chefs d'entreprises artisanales : Métiers de la Couverture et Plomberie-Chauffage, Métiers de la Maçonnerie et Carrelage, Métiers de la Métallerie et Vitrage, Métiers de la Peinture et Décoration, Métiers de l'Électricité, Métiers du Bois, Métiers du Plâtre et Isolation, Métiers de la Pierre.
- ▶ La CAPEB anticipe, actualise et valorise les compétences des artisans grâce à sa contribution active à la révision régulière de plus de 150 diplômes et titres dans le cadre des instances dédiées.
- ▶ La CAPEB contribue à l'évolution des réglementations techniques du bâtiment par des propositions opérationnelles. La CAPEB participe notamment à la définition des règles de l'art dans tous les métiers de l'artisanat du bâtiment par la rédaction et le suivi de Documents Techniques Unifiés (DTU) pour l'ensemble des professions.
- ▶ La CAPEB promeut les métiers et accompagne les entreprises artisanales du bâtiment dans leurs démarches qualité avec des labels et qualifications appropriés à leurs marchés : ECO Artisan sur les économies d'énergies, Handibat et Silverbat sur l'accessibilité des logements, Artisans du Patrimoine Bâti by CAPEB.
- ▶ La CAPEB informe les entreprises et les artisans du bâtiment avec son mensuel « [le Bâtiment Artisanal](#) » qui compte près de 130 000 lecteurs, son site internet capeb.fr et les réseaux sociaux.

LA CAPEB : LA FORCE D'UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ

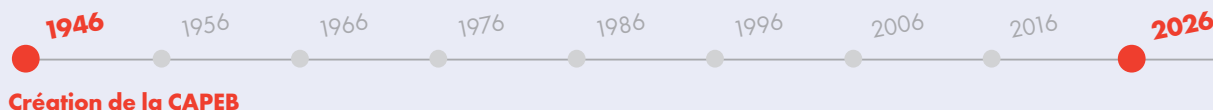


62 000
adhérents

2 500
artisans élus
par leurs pairs

600
collaborateurs

80 ans au service des artisans du bâtiment



Depuis 1946, la CAPEB agit pour défendre l'indépendance des artisans du bâtiment, encadrer la sous-traitance et garantir des règles d'accès aux marchés justes et loyales.

C'était le cas après la guerre lorsqu'il s'agissait de reconstruire la France. C'est toujours le cas aujourd'hui, quand il s'agit de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux liés à la transition énergétique et à l'adaptation des logements. La CAPEB relaie fortement les valeurs de l'Artisanat, ces petites entreprises où l'intégration de tous, l'innovation et le mieux-vivre sont des maîtres-mots.

**Pour échanger sur ces propositions,
contactez votre CAPEB départementale**

(cliquez sur :  Accéder à une autre CAPEB)



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

2, rue Béranger 75003 Paris

Tél : 01 53 60 50 00 - Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment-by-capeb.com

 [capeb_fr](#)  [capeb.nationale](#)  [capeb](#)

 [bycapeb](#)  [capeb](#)